

Assainissement - Syndicat Intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule - Maîtrise d'œuvre sur marchés de travaux publics - Honoraires

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le service Assainissement de Besançon assure, dans le cadre de conventions passées en 1973 et 1977 avec le Syndicat Intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule, la gestion et l'entretien du système d'assainissement (réseaux, ouvrages, station d'épuration) de ce Syndicat.

En ce qui concerne les travaux d'assainissement soumis au Code des Marchés Publics, la maîtrise d'œuvre était jusqu'à présent extérieure et le service Assainissement n'assurait qu'un rôle de conseiller technique, en qualité de futur exploitant, pour cette collectivité.

Le Syndicat Intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule sollicite aujourd'hui de la Ville de Besançon des prestations de maîtrise d'œuvre, à réaliser par le service Assainissement, pour des marchés de travaux.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire à :

- faire assurer par les services techniques municipaux les tâches de maîtrise d'œuvre concernées,
- inscrire en recettes au budget de l'Assainissement, les honoraires de maîtrise d'œuvre à percevoir sur de tels travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.